

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le deux décembre, à la salle des fêtes de Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Jacky CARRET Pierre BROSELLIER, Richard MARECHAL, Cécile AMILIEN, Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Corinne GASSELIN, Jean-Paul HAMON, Marc HEMERY, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC, Didier LIAIGRE, Adrien MEILLERAIS, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Fanny SOARES.

Absents excusés : Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Didier LIAIGRE

Marc HEMERY a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre BROSELLIER présente au conseil municipal cinq projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 - Vie Municipale : Règlement intérieur du conseil municipal

Délibération N° 2020-12-1

M. le Maire informe que, par courrier du 9 novembre 2020, M. le Préfet a demandé à ce que soit précisé l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé par le conseil municipal le 2 novembre 2020.

Il convient donc de fixer les règles concernant les questions orales susceptibles d'être posées par les conseillers municipaux.

Le règlement intérieur doit fixer la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

M. le Maire propose de modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 : Le droit d'expression des élus Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé, par écrit, à la mairie au moins 10 jours, avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, il est répondu aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les termes de l'article 5. Le règlement intérieur sera joint à la présente délibération.

4 - Finances locales : Amortissements à l'article 202

Délibération N° 2020-12-2

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 23 avril 2007, le conseil municipal de Blaison-Gohier, a décidé d'amortir les frais d'études du Plan Local d'Urbanisme et de la Zone de

Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Blaison-Gohier sur une durée de 10 ans.

Il convient de faire préciser que ces frais ont été engagés à l'article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre).

M. le Maire demande à l'assemblée de valider la durée d'amortissements de 10 ans à l'article 202.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte une durée d'amortissements de 10 ans à l'article 202.

5 - Finances locales : Budget commune – décision modificative N°1 Délibération N° 2020-12-3

M. le Maire informe que la vente à l'euro symbolique de la parcelle AH 305, commune déléguée de Blaison-Gohier, pour l'installation d'un nœud de raccordement optique, société ANJOU FIBRE, fait l'objet d'une opération d'ordre. Cette opération nécessite une décision modificative sur le budget principal.

Investissement

Dépenses

Article 204422 (041)

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Bâtiments et installations 40 €

Recettes

Article 2111 (041) Terrains nus 40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative N°1 au budget 2020 de la commune.

6 - Finances locales : Action valorisation des patrimoines – demande d'aides financières Délibération N° 2020-12-4

M. Jacky CARRET informe que dans le cadre du plan de gestion de la vallée de la Loire entre Gohier et Saint-Sulpice « Espaces Naturels Sensibles », la commune, en relation avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), continue son programme d'actions.

En partenariat avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, une nouvelle animation et mise en œuvre du projet sont programmées pour la période de novembre 2020 à avril 2022. La valorisation des patrimoines et de la politique du plan de gestion y sera notamment à l'honneur.

Le descriptif de l'action est le suivant :

- Panneaux de découverte en lave émaillée sur les sites du Port de Vallée, à l'entrée de la levée (mairie de Gohier) et le long des itinéraires de randonnées.
- Exposition composée de 3 totems à 4 faces présentant les photographies légendées des patrimoines des sites (les supports pourront ensuite accueillir d'autres expositions).
-

Le coût de ce projet s'élève à 24 870 € HT, il comprend :

	Montant H.T.
--	---------------------

PAO supports exposition	4 330.00 €
Impression supports exposition	774.32 €
Fabrication et pose panneaux sites naturels	15 245.00 €
Illustration panneaux sites naturels	1 310.00 €
Fabrication supports exposition	1 650.00 €
Achats photos exposition	1 560.00 €
Total	24 869.32 €
Base éligible en investissement	24 870.00 €

Ce projet peut bénéficier de l'aide financière de :

- Du Département de Maine-et-Loire (action ENS), à hauteur de 20%
- De la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du contrat de Parc Naturel Régional Pays de la Loire 2021-2023, à hauteur de 60%

-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte d'engager cette action de valorisation ;
- charge M. le Maire de toutes les signatures nécessaires à la réalisation de cette action ;
- charge le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine d'établir la demande d'aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire.
- Décide de demander l'aide financière du Département de Maine-et-Loire pour cette action de valorisation des patrimoines communaux et charge M. le maire de la signature de tous les documents afférents à cette demande.

7 - Finances locales : Demande d'aide financière au Département de Maine-et-Loire – Convention CPIE 2020-2022 Délibération N° 2020-12-5

M. le Maire rappelle que, par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal l'a chargé de signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2020-2022 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Cette convention entre le cadre du plan de gestion, de restauration et de valorisation du patrimoine ligérien. Cette démarche de valorisation du site à enjeux « Espaces Naturels Sensibles » de la vallée de la Loire, peut être aidée financièrement par le Département de Maine-et-Loire, par une subvention à hauteur de 60 % du montant de la convention pluriannuelle 2020-2022, s'élevant à 37 520 €.

Le bénéficiaire s'engage alors à mettre en œuvre les actions soutenues par le Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de demander l'aide financière du Département pour la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 ;

- Charge M. le maire de la signature de tous les documents afférents à cette demande de subvention.

8 - Finances locales : Actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – demande d'aides financières

Délibération N° 2020-12-6

M. Jacky CARRET informe que dans le cadre du plan de gestion et de restauration de la vallée de la Loire entre Blaison-Gohier et Saint-Sulpice « Espaces Naturels Sensibles », la commune, en relation avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), liés par convention, continue son programme d'actions.

Ces actions peuvent bénéficier de l'aide financière du Département de Maine-et-Loire (action Espaces Naturels Sensibles).

Actions	Pourcentage de l'aide du DPT	Montant HT de l'action
Restauration de 12 mares	20 %	14 820 €
Installation clôtures écopaturage	20 %	15 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de demander l'aide financière du Département de Maine-et-Loire pour des actions et charge M. le maire de la signature de tous les documents afférents à cette demande.

9 - Finances locales : Devis pour location de photocopieur

Délibération N° 2020-12-7

Dans le cadre du renouvellement du contrat de location du photocopieur de la mairie de Blaison-Gohier, M. le Maire présente des devis des sociétés CPRO OUEST et ASM BUREAUTIQUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la société CPRO OUEST pour la location d'un photocopieur dont le coût s'élève à 555 € HT trimestriellement.
- Charge M. le Maire de toutes les signatures nécessaires à ce contrat.

10 - Urbanisme : Convention de conservation et d'entretien d'un fossé sur domaine privé

Délibération N° 2020-12-8

M. Jacky CARRET présente un projet de convention visant à définir les modalités et d'entretien du fossé passant en limite de propriété sur domaine privé le long de la rue de Jouralem, commune déléguée de Blaison-Gohier, sur une longueur d'environ 40 mètres.

Situation du terrain : parcelles A 1699 et A 1700, propriété de M. Erwan BOTREAU Erwan et Mme Sarah DULAC, dont le permis de construire une maison individuelle a été signé le 11 juin 2019.

La convention définit l'engagement des parties comme suit :

Pour le propriétaire :

A réaliser sous sa responsabilité, les actions d'entretien, taille, élagage, du site ainsi qu'à l'entretien de la mare.

Pour la commune :

A assurer le bon entretien de la buse en sortie de la mare par un hydrocurage régulier de manière à assurer un bon écoulement de la zone.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et charge M. le Maire des signatures à venir.

11 - Urbanisme : Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage Délibération N° 2020-12-9

M. Pierre BROSELLIER rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	CORRESPONDANCE AVEC LES PLANS ANNEXES
	Type de voie	Nom de la voie		
Blaison-Gohier	Impasse	des Caves	Création	1
Blaison-Gohier	Route	de Bouhère	Création	1
Blaison-	Route	de la Valinière	Création	1

Gohier				
Blaison-Gohier	Impasse	des Carrières	Création	1
Blaison-Gohier	Impasse	du Manoir	Création	1
Blaison-Gohier	Chemin	du Bois de Bille	Création	2
Blaison-Gohier	Chemin	du Château d'Eau	Création	2
Blaison-Gohier	Route	de Frédelin	Création	2
Blaison-Gohier	Allée	du Grand Saze	Création	3
Blaison-Gohier	Chemin	de la Paulerie	Création	3
Blaison-Gohier	Chemin	des Caves de Nantes	Création	3
Blaison-Gohier	Impasse	de la Biardière	Création	3
Blaison-Gohier	Rue	des Bouches d'Or	Création	3
Blaison-Gohier	Rue	du Clos Fouchet	Création	3
Blaison-Gohier	Chemin	de la Mondair	Création	4
Blaison-Gohier	Route	de Longueville	Création	4

12 - Informations :

- **COVID:** Les mesures d'assouplissement du confinement, pour la période des fêtes de fin d'année à partir du 15 décembre 2020, seront publiées par le gouvernement le 10 décembre 2020.
- **CCAS:** Les activités de soutien aux personnes fragilisées se poursuivent. Par ailleurs une commission "Accès au numérique" vient d'être créée pour permettre à ceux qui le souhaitent d'effectuer des démarches administratives qui s'inscrivent de plus en plus en mode dématérialisé.
- **Cantine scolaire:** Un groupe de travail, constitué d'élus et de quelques parents d'élèves, va être créé. Il doit contribuer à établir le cahier des charges du contrat de restauration scolaire qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.
- **Bulletin municipal n°2 :** Il sera distribué dans les boîtes aux lettres entre le 15 et le 18 décembre.

Séance levée à 22 heures 15